### SELARL Eric MIDONET, Notaire associé Successeur de la SCP « Victor et Nicole NIMAR, Notaires associés »



Notaire Eric MIDONET

Notaire salarié Audrey MARCOU 126, Boulevard de la Pointe des Nègres B.P. 907 97245 FORT DE FRANCE CEDEX Téléphone : 05.96.61.42.54 - Télécopie : 05.96.61.20.39 Email : <u>etude.midonet@notaires.fr</u>

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

0 2 SEP. 2021

ARRIVÉE

Monsieur Le Préfet de la Région Martinique Préfecture de la Martinique Rue Louis Blanc

97200 FORT-DE-FRANCE

Fort de France, le 31 août 2021

Dossier suivi par Marie CHENIERE-AGNES NOTORIETE ACQUISITIVE Mme Veuve CHERUBIN née Lina CLEANTE 201860701/EMI /MCA

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément à l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre 2017, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 20<sup>1</sup>8,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriplive reçu par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Eric M DONET, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à FORT DE FRANCE (Martinique), 126, Boulevard de la Pointe des Nègres, le 27 Août 2021 aux termes duquel les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955.
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 du la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la Préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur Le Maire de SAINT-JOSEPH (97212) de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de la publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Titulaire d'un Office Notarial Membre d'une Association Agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.



Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas par le maire ou le Préfet.

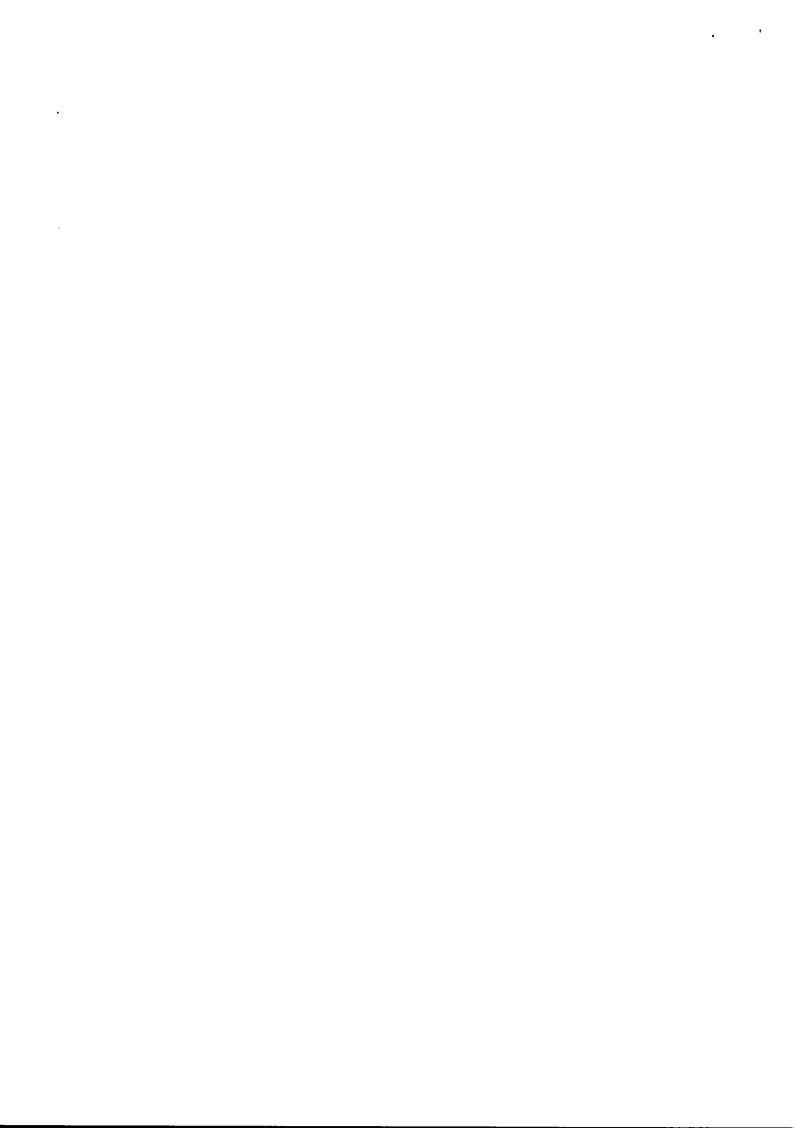
A l'expiration du délai quinquennal susvisé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriété « dresses et publiés avant le 31 décembre 2027. »

Dans cette attente,

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet de la Région Martinique, l'expression de ma considération distinguée.

Eric MIDONE



### NOTORIETE ACQUISITIVE Mme Veuve CHERUBIN née Lina CLEANTE

Références 201860701 /EMI /MCA

## RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Eric MIDONET Notaire soussigné associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Eric MIDONET, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à FORT DE FRANCE (Martinique), 126, Boulevard de la Pointe des Nègres ,

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du **31 Août 2021** contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le **27 Août 2021**, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectué sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du

Le Signature

Cachet



### Eric MIDONET

Notaire Associé
Pointe des Nègres
97200 FORT DE FRANCE

# EXTRAIT DE L'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE AU PROFIT DE MADAME Lina CLEANTE Veuve CHERUBIN

Suivant acte reçu par Maître Eric MIDONET, Notaire soussigné associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Eric MIDONET, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à FORT DE FRANCE (Martinique), 126, Boulevard de la Pointe des Nègres, le **27 Août 2021**,

### Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Lina CLEANTE surnommée Cornélie, Retraitée, demeurant à SAINT-JOSEPH (97212) quartier Long Bois.

Née à SAINT-JOSEPH (97212), le 24 septembre 1922.

Veuve de Monsieur Mathieu CHERUBIN et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Laquelle revendique la propriété des immeubles ci-après identifiés au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du Code Civil.

#### **IDENTIFICATION DU BIEN**

A SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) 97212 Quartier Long Bois, UN TERRAIN.

Figurant ainsi au cadastre :

| [ | Section | N°   | Lieudit   | Surface          |
|---|---------|------|-----------|------------------|
| [ | W       | 1020 | Long Bois | 00 ha 10 a 23 ca |

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Observation est ici faite qu'il existe sur ledit terrain une maison d'habitation édifiée par Madame Lina CLEANTE à l'aide de ses deniers personnels.

### **Modification cadastrale**

La parcelle originairement cadastrée section W numéro 826 lieudit LONG BOIS pour une contenance de neuf ares soixante et un centiares (00ha 09a 61ca) a fait l'objet d'une modification parcellaire.

Ce changement de limite résulte d'un document d'arpentage dressé par le CABINET MOCQUOT SELARL, géomètre expert à FORT-DE-FRANCE (97200), Immeuble Panorama, BD de la Marne, le 8 octobre 2020 sous le numéro **3779A**.

Une copie de ce document est annexée. (ANNEXE 1)

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

|      |  | , A |
|------|--|-----|
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
|      |  |     |
| <br> |  |     |

### Reproduction des dispositions de l'Article 35-2 Créé par LOI n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 117

Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.

L'acte de notoriété peut être établi par un notaire ou, à Mayotte, par le groupement dintérêt public mentionné à l'article 35. Dans ce dernier cas, le groupement en assure la publicité. Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.